

## ➤ MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI



Cultures concernées : colza, moutarde, lin oléagineux et lin textile.

## ➤ EXTENSION D'USAGES MINEURS



Cultures concernées : pois écosés frais, pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé

## ➤ DEROGATION



Culture concernée : tabac.



Culture concernée : kiwi.



## MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI



Régulateurs de croissance contenant 250 g/l difénoconazole + 125 g/l pacloutrazol (AMM N° 2080147)

Suite à l'arrêté relatif à l'utilisation des produits CMR2 et l'application d'une DSR incompressible de 10 mètres pour les produits n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation, nous avons déposé un dossier de demande d'une Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR) pour TOPREX.

L'ANSES vient de terminer son évaluation et fixe une DSPPR de 3 mètres applicable à tous les usages. Cette décision prévaut sur l'arrêté.

### ➤ Conditions d'emploi ajoutées

#### ***Distance de sécurité personnes présentes et résidents***

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

#### **Les autres conditions d'emploi restent inchangées**

Délai accordé pour la vente et la distribution sous l'ancienne étiquette	27 octobre 2023
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks sous l'ancienne étiquette	27 octobre 2024

## EXTENSION D'USAGES MINEURS



Insecticide contenant 1.5 % téfluthrine (AMM N° 2060194)

Nous avons le plaisir de vous informer que FORCE 1.5 G se voit accorder une extension d'usages mineurs, dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 sur :

Traitement du sol en plein champ :

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Cultures autorisées	Cible	Dose <sup>(1)</sup>	Nombre <sup>(2)</sup>	Stade	DAR <sup>(3)</sup>	Zone non traitée aquatique	DSPPR <sup>(4)</sup>	CAF <sup>(5)</sup>
Pois écosés frais, Pois sabre, Flageolet, Fève, Lima, Niébé	Mouches	10 kg/ha	1/an	BBCH 00	F	5 mètres	-	Non concerné

- (1) Dose maximale d'emploi
- (2) Nombre maximum d'application(s)
- (3) Délai avant récolte (DAR)
- (4) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- (5) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil dans les conditions fixées par l'arrêté « abeilles » (se référer à la réglementation en vigueur)

➤ **Conditions d'emploi**

**Protection de l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un microgranulateur**

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	CHARGEMENT DU MICRO-GRANULATEUR	APPLICATION	NETTOYAGE
<b>GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1</b> réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A)) usage unique (NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C))	Réutilisables	À usage unique en cas d'intervention sur le micro-granulateur	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	✓	✓	EPI vestimentaire
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	✓		EPI partiel
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 5/6			OU Combinaison
<b>LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL</b> certifiées EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓		✓
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2006)	✓	✓	✓

**Mesures de gestion du risque**

**Protection de la faune**

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Eviter toute émission de poussières lors de l'application si des plantes en fleurs sont en bordure de champ.

**Informations complémentaires relatives à l'usage autorisé**

- Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement.
- Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

**Les autres conditions d'emploi restent inchangées**

Délai accordé pour la vente et la distribution sous l'ancienne étiquette	28 avril 2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks sous l'ancienne étiquette	28 avril 2025

## DEROGATION



Fongicide contenant 250 g/l difénoconazole + 250 g/l mandipropamid (AMM N° 2130244)

RÊVUS Top vient de recevoir une dérogation de 120 jours dans le cadre de la gestion du mildiou sur tabac :

### En traitement des parties aériennes :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Cultures autorisées	Cibles	Dose <sup>(1)</sup>	Nombre <sup>(2)</sup>	Stade	DAR <sup>(3)</sup>	Zone non traitée Aquatique	DSPPR <sup>(4)</sup>	CAF <sup>(5)</sup>
Tabac	Mildiou	0,6 L/ha	3/an	BBCH 16 à 55	-	5 mètres dont DVP <sup>(6)</sup> 5 mètres	10 mètres	-

(1) Dose maximale d'emploi

(2) Nombre maximum d'application(s)

(3) Délai avant récolte (DAR)

(4) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

(5) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil

(6) DVP : Dispositif végétalisé permanent

**Date de début de dérogation : 21/04/2023**

**Autorisation jusqu'au : 19/08/2023**

### ➤ Conditions d'emploi

#### **Stockage et manipulation**

- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C

## **Protection de l'opérateur et du travailleur**

### **Pour l'opérateur**

#### PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT ET LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée lors de l'application.

#### PENDANT L'APPLICATION

##### *Si application avec tracteur avec cabine*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

##### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

### **Pour le travailleur**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture traitée.

**Délai de rentrée** : 6 heures

## **Mesures de gestion du risque dans le cadre de la dérogation accordée**

### Mesures de gestion du risque

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### Protection de l'eau et de l'environnement

- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux dans les conditions d'emploi autorisées.

### Protection des organismes aquatiques

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

### Protection des abeilles

- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : Ne pas appliquer durant la floraison ; Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ; Ne pas utiliser sur les zones de butinage. Obligation de

destruction des parties aériennes attractives pour les pollinisateurs par écimage avant réalisation du traitement.

***Protection des résidents et personnes présentes***

Respecter une distance d'au moins 10 entre la rampe de pulvérisation et :

- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

**Les autres conditions d'emploi restent inchangées**



Fongicide contenant 50 % fludioxonil (AMM N°2110147)

GEOXE WG et SAFIR WG viennent de recevoir une dérogation de 120 jours sur :

**En traitement des parties aériennes :**

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
Culture autorisée	Cibles	Dose <sup>(1)</sup>	Nombre <sup>(2)</sup>	Stades	DAR <sup>(3)</sup>	Zone non traitée aquatique	DSPPR <sup>(4)</sup>
Kiwi	Pourriture grise Sclérotiniose	0,4 kg/ha	2/an (tous usages de produits à base de fludioxonil confondus)	Entre BBCH 51 (gonflement des bourgeons des inflorescences) et BBCH 71 (nouaison)	7 jours	20 mètres	10 mètres

(1) Dose maximale d'emploi

(2) Nombre maximum d'application(s)

(3) Délai avant récolte (DAR)

(4) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

**Date de début de dérogation : 03/05/2023**

**Autorisation jusqu'au : 31/08/2023**

➤ **Conditions d'emploi**

***Protection de l'opérateur et du travailleur***

**Pour l'opérateur**

**PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT ET LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus de l'EPI vestimentaire précité.

## PENDANT L'APPLICATION

### *Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

## **Pour le travailleur**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

## ***Délai de rentrée***

- 48 heures

## ***Mesures de gestion du risque***

### Protection de l'environnement

- SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### Protection des organismes aquatiques

- SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

### Protection des abeilles

- SPe8 – Peut être dangereux pour les abeilles. Dans le cadre de la dérogation sur kiwi, application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.

## ***Protection des personnes présentes et des résidents***

Dans le cadre de la dérogation sur kiwi, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

## **Les autres conditions d'emploi restent inchangées**

---

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de retransmettre ces informations à vos clients.

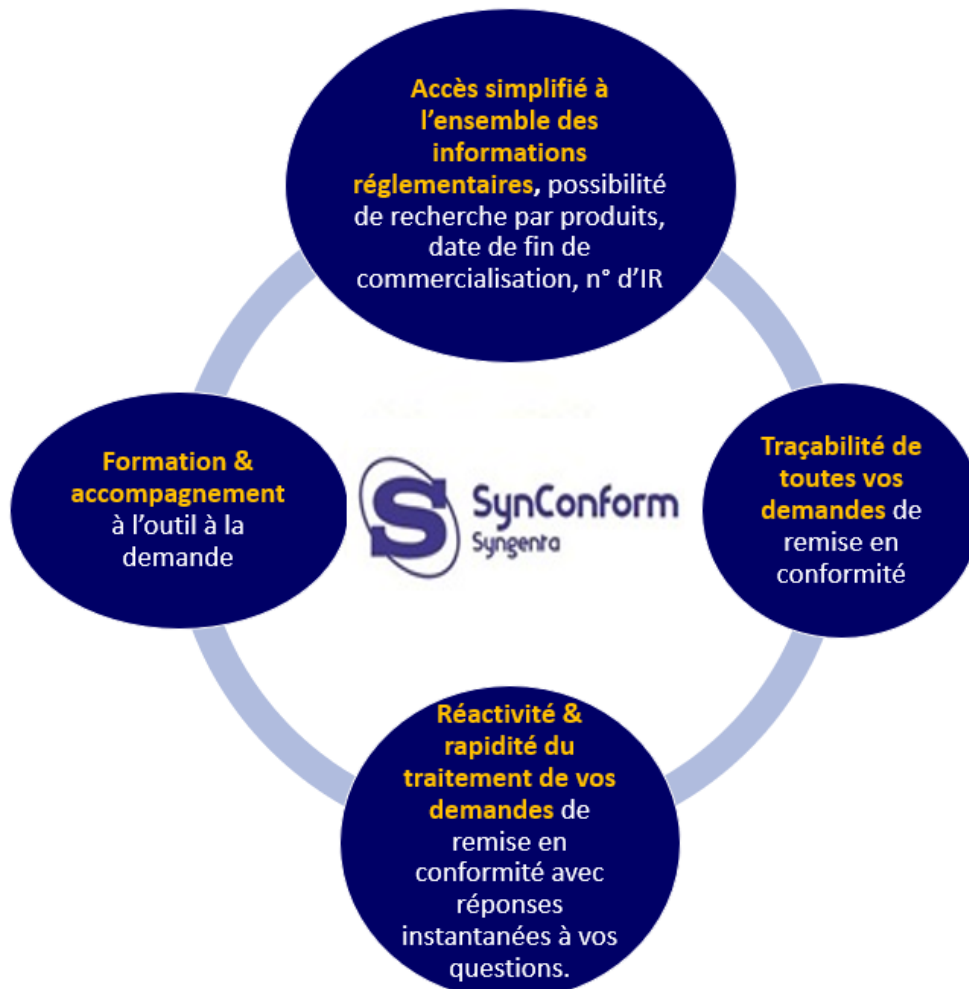
---

Nos équipes régionales se tiennent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Fiches de données de sécurité : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)  
Base de données Produits phytosanitaires des professionnels : [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com)

Et pour suivre les informations réglementaires de nos produits mises à jour toutes les 24 h, rendez-vous sur [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)

Ainsi que notre outil SynConform mis à votre disposition :



**Renseignements Techniques**

0 825 00 05 52 Service 0,15 € / min + prix appel

[renseignements.techniques@syngenta.com](mailto:renseignements.techniques@syngenta.com)

[www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)

**Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.**  
**S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832.**  
**Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.**  
**Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques**

TOPREX® - Attention - H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2080147 - Composition : 250 g/l difénoconazole \* + 125 g/l paclobutrazol \* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur « crucifères oléagineuses » et « lin », ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du paclobutrazol plus d'un an sur trois. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

FORCE® 1.5 G - Attention - H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2060194 - Composition : 1.5 % téfluthrine \* - P261 Éviter de respirer les poussières. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un masque anti-poussière (type P3) pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Le produit contenant de la téfluthrine, susceptible de provoquer des paresthésies, il conviendra d'éviter le contact avec la peau. Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement. Utilisation d'un microgranulateur en bon état de fonctionnement. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les 3 ans pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 2,5 cm pour les usages sur betterave, 3 cm pour les usages sur « maïs » et sur « tournesol ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "Haricots et pois écosés frais", "Haricots et pois non écosés frais" et "Tournesol". SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « porte graine », « chanvre », « tabac », « betterave industrielle et fourragère », « betterave potagère », « céleri-rave », « céleri branche », « navet ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose inférieure ou égale à 10kg/ha. SPe5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Éviter toute émission de poussières lors de l'application si des plantes en fleurs sont en bordure de champ.

RÈVUS TOP® - Attention - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2130244 - Composition : 250 g/l difénoconazole \* + 250 g/l mandipropamid \* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et/ou l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement dans le cadre de la dérogation sur tabac contre le mildiou. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines et dans le cadre de la dérogation sur "tabac", ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux dans les conditions d'emploi autorisées SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux dans les conditions d'emploi autorisées (3 applications à la dose maximum de 150 g/ha entre BBCH 31-91) sur pomme de terre. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur tomate. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques dans la cadre de la dérogation sur "tabac", respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs dans le cadre de la dérogation sur "tabac" : Ne pas appliquer durant la floraison ; Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ; Ne pas utiliser sur les zones de butinage. Obligation de destruction des parties aériennes attractives pour les pollinisateurs par écimage avant réalisation du traitement.

GEOXE® WG - SAFIR® WG - GEOXE® WG - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2110147 - Composition : 50 % fludioxonil \* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Dans le cadre de la dérogation pour l'usage "Kiwi\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Pour les usages sur prunier, prunier du Japon, jujubier et mirabellier, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau dans le cadre de la dérogation pour l'usage "Kiwi\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses" Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres pour les usages en verger et de 5 mètres pour les autres usages par rapport aux points d'eau. SPe8 Peut être dangereux pour les abeilles. Dans le cadre de la dérogation pour l'usage "Kiwi\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses", application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.

© Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes e la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.**

**Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)**

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**